

## Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal



Assemblée du 24 novembre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 25 novembre 2003

Numéro de la résolution CM03 0932

### Article 42.001

**Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) / Soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique / Délégation de pouvoirs à la greffière / District Marc-Aurèle Fortin**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

### ADOPTION DU PROJET

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku  
Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

- d'adopter comme projet de règlement P-03-178 le « Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) », de manière à modifier la « carte des limites de hauteur et de densité » pour limiter les hauteurs minimales et maximales prescrites à la catégorie « 3A » et à modifier la « carte d'affectation du sol » pour permettre l'affectation « commerce » au lieu de l'affectation « activités multiples », le tout situé à l'intérieur du périmètre décrit par le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Gilbert-Barbier, la rue André-Arnoux et l'avenue Fernand-Gauthier, dans le district de Marc-Aurèle-Fortin;
- de soumettre, conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par le conseil municipal.

.../2

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Gérald Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jacqueline Leduc  
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE